



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/07/2025 004-210402400-20250630-DE_2025_024-DE

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Date de la convocation: 24/06/2025

**Membres en exercice
: 10**

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

*L'an deux mille vingt-cinq et le trente juin l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent ROUX*

Présents : Laurent ROUX, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Florian UGHI,
Thierry REGA, Anthony DA SILVA RAMOS, Jean TATU

Représentés : Rudy WUNDERLIN par Florian UGHI

Excusés : Carine DURET

Absents : Sébastien ROUX

Secrétaire de séance : Anaïs ROHR

Objet : ACHAT DE LA PARCELLE AB-198 - DE_2025_024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à la suite de la crue de décembre 2023, le parking situé sur la route du Puy au niveau du chalet à carton a été fortement endommagé et que le nombre de place de stationnement est fortement réduit.

Il convient de créer un nouveau parking, au niveau du Pont de la Chasse, face à la Maison Gaston ROUX.

La parcelle cadastrée AB-198 appartenant à Monsieur Bernard JAUFFRED est actuellement à la vente pour une superficie de 370 m2.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir cette parcelle pour la somme de 5 900 euros et de prendre en charge tous les frais afférents à cet acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire

DIT que l'acquisition de la parcelle cadastrée AB-198 sera faite pour la valeur de 5 900 euros

DIT que tous les frais d'acte afférents à cette opération seront à la charge de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien cette opération et à signer tout acte à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.